

DEPARTEMENT DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT **DE SAINT-PIERRE**

Commune de Petite-Île

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

UNE VILLE POUR TOUS

du 17 février 2023

Objet:

Modification simplifiée n° Local du Plan d'Urbanisme. Modalités de mise à disposition.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

2 2 FEV. 2023 Le

que la convocation du Conseil avait été faite

Le 09 février 2023

nt de /a

et que le nombre des membres en exercice est de 33.

ivier Fort

ETAIENT REPRESENTES: les Conseillers Municipaux suivants: et Messieurs Mesdames HOAREAU Serge, MALET

ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEBODIER Pascal, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS: les Conseillers Municipaux suivants:

Mesdames BENARD Rita: LEVENEUR Marine; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: Monsieur Jean Denis Hoareau a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur Olivier Fort, 1er Adjoint, Président de séance, a rappelé l'ordre du jour:

Affaire n° 2023/1/17

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Modalités de mise à disposition.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept février, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier Fort, 1er Adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants : FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas,

MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, SOMNICA Christine, SUZANNE Pascal, LAURET Dany.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023 Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

Par délibération du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal a arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal arrêté le projetion du 2022 de la conseil municipal arrêté le projetion du 2022

Une première mise à disposition de la Modification simplifiée n° 1 est en cours dans le cadre de l'enquête publique concernant la Révision Allégée n° 1 et la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Seront mis à disposition du public le dossier comprenant les documents ci-après énoncés, pour une durée d'un mois :

- La Modification Simplifiée n° 1,
- Les plans, les délibérations et arrêtés y afférents,
- Les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de l'examen conjoint du 18 octobre 2022,

Le dossier sera consultable :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00, le vendredi de 7h30 à 15h00, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle au service Développement et Planification Urbaine – 32 rue du Général de Gaulle 97429 - PETITE-ILE.
- Un avis informera le public de la mise à disposition du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la Ville ainsi que par voie d'affichage en mairie.

Le dossier de la Modification simplifiée n° 1 pourra être consulté sur le site internet de la ville de Petite-Île sur : www.petite-ile.re .

Un registre sera mis à la disposition du public pour permettre de formuler des observations et propositions sur la modification simplifiée.

Le public pourra adresser ses observations aux adresses suivantes :

- Par voie postale : Mairie de Petite-Île 192, Rue Mahé de Labourdonnais 97429 PETITE-ILE
- Par voie électronique : urbanisme@petite-ile.re

La Commission « Urbanisme et Aménagement » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 10 février 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

P. le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint,

Olivier FORT

Le présent document est certifié exécutoire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le et de sa publication en Mairie, le